

## **DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE AU TITRE DE LA RÈGLE 43 AU NOM DU GEND. GREG WILEY**

2 septembre 2022

La Commission des pertes massives a reçu une demande au titre de la règle 43 du procureur général du ministère de la Justice (Canada) au nom du gend. Greg Wiley. La règle 43 des Règles de pratique et de procédure de la Commission stipule :

Si un témoin souhaite bénéficier de dispositions particulières pour faciliter son témoignage, une demande d'adaptation doit être présentée à la Commission suffisamment tôt avant le témoignage prévu pour faciliter raisonnablement ce type de demandes. Bien que la Commission fasse des efforts raisonnables pour y répondre, les Commissaires conservent le pouvoir discrétionnaire de déterminer si, et dans quelle mesure, elles seront satisfaites.

Le processus de la Commission pour traiter les demandes au titre de la règle 43 est énoncé dans la Décision concernant les demandes d'adaptation au titre de la règle 43 datée du 24 mai 2022, accessible ici :

<https://commissiondespertesmassives.ca/files/documents/Decision-Concernant-les-Demandes-Dadaptation-Commission-Des-Pertes-Massives.pdf>

En ce qui concerne le gend. Wiley, les Participants ont eu l'occasion de fournir des observations sur l'adaptation recommandée par les avocats de la Commission, à savoir que le gend. Wiley fournisse son témoignage dans une déclaration sous serment. Après avoir examiné ces observations, nous avons ordonné qu'une assignation à comparaître soit émise demandant au gend. Wiley de témoigner le 6 septembre 2022 à 13 h. Toutes les audiences seront virtuelles le 6 septembre pour des raisons non liées à la demande, donc le gend. Wiley et toute personne y assistant le feront par Zoom. Le gend. Wiley, comme tous les témoins, témoignera sous serment. Il sera d'abord interrogé par les avocats de la Commission, puis, après un caucus, toutes les questions restantes pourront être posées par les avocats des Participants en suivant le cours normal des choses. Le témoignage du gend. Wiley fera partie des audiences publiques (ce qui signifie que les Participants, les médias et le public peuvent y assister). Afin de recevoir la meilleure information possible du gend. Wiley, nous avons ordonné que son témoignage ne soit pas webdiffusé et qu'une transcription soit publiée sur le site Web.

Conformément à la règle 8 des Règles de pratique et de procédure de la Commission, la Commission ordonne que le témoignage audio et vidéo du gend. Wiley ne soit pas diffusé, communiqué, publié ou partagé et ne soit pas enregistré en format audio ou vidéo dans le but d'être diffusé, communiqué, publié ou partagé. Toute violation de cette ordonnance de la Commission pourrait entraîner une accusation en vertu de l'art. 127 du *Code criminel*.

Les Participants et les médias accrédités recevront un lien Zoom pour assister aux audiences publiques. Toute personne du public qui souhaite y assister peut le faire en envoyant un courriel à [Heather.DeCoste@masscasualtycommission.ca](mailto:Heather.DeCoste@masscasualtycommission.ca). Un lien Zoom lui sera alors envoyé. Comme toujours, le public peut également écouter l'audio en direct des audiences en appelant le 1-877-385-4099 (appel gratuit) et en entrant le code 1742076, suivi du signe #.